

# République Islamique de Mauritanie



**Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation  
Direction Générale des Collectivités Territoriales**

**Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local**

## **Résumé complet de la stratégie**

**Financement : Programme National Intégré de Décentralisation, de Développement Local et d'Emploi des Jeunes (PNIDDLE) — Référence : DP  
N° 08/PNIDDLE/2017**

**Version Septembre 2018**



## Résumé complet du document de la SNDDL

### **Le chapitre 1 présente un état des lieux de la décentralisation et du développement local en Mauritanie.**

Si la Mauritanie a fait le choix de la décentralisation dès son accession à l'indépendance en 1960, ce n'est qu'en 1987 qu'une ordonnance consacre la commune comme collectivité territoriale de droit public dotée de la personnalité morale, d'une autonomie financière et de compétences propres. Depuis lors, le processus de décentralisation a fait l'objet d'un engagement maintes fois renouvelé, notamment en 2010 avec la Déclaration de politique de décentralisation et de développement local. L'armature de la décentralisation s'est progressivement renforcée et l'adoption en début d'année 2018 de la loi organique sur la création des régions est venue compléter cet édifice.

Malgré des avancées en ce qui concerne le cadre juridique, la mise en place de 218 communes et d'une Direction Générale des Collectivités Territoriales, le processus demeure lent et aléatoire, sans vision d'ensemble et avec un pilotage souvent hésitant. Le financement des communes demeure particulièrement faible tandis que le transfert effectif des compétences et des responsabilités qui les accompagnent continue de se faire attendre. Par ailleurs, les communes se plaignent d'une tutelle relativement pesante et d'un important déficit de personnel qualifié, ce qui limite considérablement leur capacité à livrer les services de base.

Quant au développement local, il reste limité aux seules initiatives communautaires avec un financement fortement dépendant des PTF. Ne disposant pas ou peu d'appui des collectivités territoriales, ces initiatives n'ont qu'un impact limité sur le niveau de développement des territoires et débouchent rarement sur un renforcement des économies locales. Malgré une participation soutenue des populations, du moins dans les zones où des projets de développement local ont pu prendre forme, ce dernier arrive difficilement à trouver sa place.

Suite à ce constat d'une décentralisation certes bien engagée, mais qui tarde à permettre aux différents territoires de contribuer à l'effort collectif, la Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local s'est donnée comme ambitions de :

- Remettre les citoyens, leurs besoins, leurs attentes et leurs capacités d'agir au cœur même du processus de changement ;
- Passer d'une volonté d'occuper l'ensemble du territoire mauritanien à celle de le développer pour le bien-être de l'ensemble des citoyens ;
- Faire basculer l'initiative du développement territorial des mains de l'administration déconcentrée de l'État vers les institutions et les acteurs de la décentralisation ;
- Accroître la synergie entre la décentralisation et le développement local.

Le Chapitre 1 examine aussi l'environnement dans lequel la SNDDL est appelée à être mise en œuvre. Cinq tendances lourdes ont été identifiées :

1. Bien qu'elle ait pu reprendre son rythme de croissance du début de la décennie, l'économie mauritanienne demeure fragile due à sa faible diversification. À cause de ressources limitées, la mise en place d'une décentralisation effective ne pourra donc se faire que graduellement, à coûts limités et avec d'importants financements en provenance des PTF ;
2. Malgré des progrès sur le front de la lutte contre la pauvreté, la société mauritanienne demeure toujours très inégalitaire entre les groupes et les régions ;
3. La baisse récente de la fécondité et de la croissance démographique permet d'espérer que le pays pourra tirer parti de son engagement dans la voie de la transition démographique. Mais pour s'assurer d'une amélioration réelle des conditions de vie, il faudra s'assurer que l'ensemble des centres urbains du pays deviennent de véritables moteurs d'une croissance économique durable et inclusive ;
4. La société mauritanienne a fait preuve d'une grande résilience et d'une capacité d'adaptation renouvelée. Malgré certaines pesanteurs liées à son héritage culturel, elle a en main tous les atouts pour concrétiser les importants changements qui vont accompagner une nouvelle organisation du territoire national ;
5. Le numérique et les changements technologiques sont déjà bien implantés en Mauritanie. Il faudra pouvoir les mobiliser pour cette nouvelle étape.

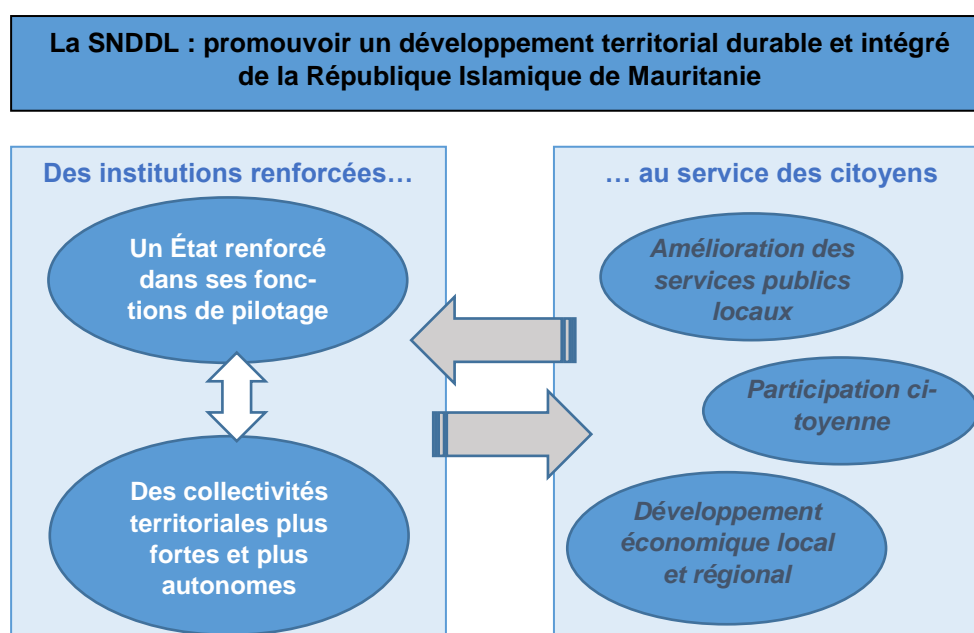
## Le chapitre 2 présente les différentes hypothèses qui sous-tendent la SNDDL.

La première hypothèse a trait à la nécessité de réconcilier la décentralisation et le développement local, deux démarches qui trop souvent ont eu tendance, en Mauritanie et ailleurs, à s'ignorer et à se nourrir de leurs faiblesses mutuelles. Ainsi, c'est souvent parce que la décentralisation n'a pas permis aux institutions locales nouvellement mises en place de rendre les services pour lesquelles elles ont été créées que des initiatives de développement local ont vu le jour, les citoyens décidant de prendre les choses en main suite aux défaillances des pouvoirs publics. Mais, sans un appui des collectivités territoriales et des pouvoirs publics, ces initiatives à la base sont condamnées à un rôle suppléant, ce qui conforte ces mêmes collectivités dans un régime d'inaction.

Pour rompre ce cercle vicieux, la deuxième hypothèse est proposée de revoir l'équation voulant que la décentralisation débouche nécessairement sur un meilleur développement des collectivités et des communautés. Transférer automatiquement et massivement des compétences du gouvernement central aux autorités des entités décentralisées est loin d'être le gage de leur utilisation judicieuse, même dans ces situations où ces transferts sont accompagnés des ressources nécessaires. Pour qu'elle crée les conditions gagnantes d'un développement soutenu des territoires, la SNDDL devra donc permettre de favoriser le développement d'une autonomie d'agir au niveau local. La décentralisation doit s'accompagner d'une volonté réelle de jeter les bases de nouveaux espaces politiques permettant aux populations, aux intervenants et aux autorités locales d'interagir pour porter des projets de changement.

La troisième hypothèse concerne la nécessité d'installer les communes et les Régions dans leur rôle de promoteurs et de leaders d'un véritable processus de développement territorial intégré qui apportera une réelle valeur ajoutée aux efforts de développement entrepris au niveau national. Pour y arriver, il faut mobiliser un maximum d'acteurs et d'intervenants dans des « coalitions de développement » qui permettent de créer des richesses dans un contexte d'inclusion et de solidarité à travers une gouvernance territoriale effective, s'incarnant dans des Contrats de développement territoriaux afin d'optimiser les potentialités de chaque territoire et ainsi réduire les inégalités grandissantes, inégalités qui portent le germe de division. L'engagement citoyen est aussi une pièce maîtresse de cette nouvelle gouvernance territoriale.

Sur la base de ces analyses et des hypothèses définies, la Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local (SNDDL) a été bâtie avec une vision ayant pour fil conducteur un **développement territorial équilibré de la République Islamique de Mauritanie**.



**Le chapitre 2 présente aussi la vision portée par la SNDDL et les choix stratégiques qui guideront l'action gouvernementale pour les 10 années à venir.**

**La vision.** À l'horizon 2028, les collectivités territoriales de Mauritanie sont devenues des acteurs incontournables d'une gouvernance territoriale inclusive et d'un développement harmonieux du territoire national sur la base de l'accès de tous aux services de base et d'initiatives de développement économique local permettant la mise en valeur des potentialités des territoires dans un souci de solidarité nationale. Elles sont des composantes essentielles de la construction d'un État fort, garant de l'intégrité et du développement équilibré et harmonieux du pays.

Les orientations qui guident la SNDDL s'appuient sur sept principes :

- **Des citoyen(ne)s premiers acteurs de la décentralisation et du développement local**, ce qui induit de leur part une appropriation de leurs institutions et de ces processus, une exigence vis-à-vis de leurs élus et des services publics mais aussi des obligations dans le respect des règles définies notamment en payant leurs impôts ;
- Un processus de décentralisation qui se traduit par un **transfert effectif de compétences** fondé sur les principes de subsidiarité, de progressivité et de cohérence territoriale dont l'objectif est de maximiser l'efficacité de l'action publique pour de meilleurs services aux citoyens ;
- Un développement territorial impulsé par des collectivités territoriales disposant de capacités et d'une volonté d'intervention à travers **la fourniture de services locaux de proximité et d'actions en faveur du développement économique** local et régional ;
- Une **gouvernance territoriale multidimensionnelle** qui contribue à la collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs et partenaires, institutionnels, privés, associatifs, internationaux ;
- Des **ressources financières suffisantes** et pérennes mettant à contribution à la fois l'État, les ministères sectoriels et les collectivités territoriales elles-mêmes, ainsi que leurs habitants, pour permettre aux CT de jouer leur rôle de leader d'une démarche de développement territorial intégré ;
- Un **repositionnement des services de l'État** pour une plus grande adaptation de l'action publique en faveur d'un développement territorial à la fois efficace et inclusif ;
- Un **cadre légal porteur** grâce à une remise en cohérence des textes juridiques concernant la décentralisation, les collectivités territoriales et l'administration territoriale.

**Enfin, le chapitre 2 présente la théorie du changement** qui sous-tend la SNDDL.

Cette théorie s'articule autour de trois séries de résultats : un (1) résultat ultime, trois (3) résultats intermédiaires et huit (8) résultats immédiats. Chaque série de résultats concourt, à travers les changements qu'ils rendent possibles, à la réalisation des résultats du palier supérieur.

**Le résultat ultime** s'appuie sur la vision élaborée précédemment. Il traduit en termes de résultats le changement qui devrait se réaliser suite à l'atteinte des résultats intermédiaires. Ce résultat n'intervient évidemment qu'une fois la stratégie pleinement réalisée. Il est formulé de la manière suivante :

À l'horizon 2028, la Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local est mise en œuvre et contribue à faire des collectivités territoriales les acteurs incontournables d'un développement équilibré et harmonieux pour le pays pour une amélioration sensible des conditions de vie des citoyens.

Trois résultats intermédiaires (à moyen terme) ont été formulés de manière à pouvoir être atteints au cours du cycle de vie de la mise en œuvre de la stratégie, soit une dizaine d'années.

**Résultat intermédiaire 1 (RIN 1) :** Les conditions sont réunies pour une montée en puissance de la décentralisation.

**Résultat intermédiaire 2 (RIN 2) :** Les collectivités territoriales ont les capacités et les moyens d'agir pour le développement territorial.

**Résultat intermédiaire 3 (RIN 3) :** Les leviers économiques et urbains du développement territorial sont activés.

Sans une montée en puissance de la décentralisation (RIN 1), il est difficile d'envisager un développement harmonieux et équilibré du pays. Seule une décentralisation effective permet de réunir les conditions nécessaires pour que les collectivités territoriales jouent pleinement leur rôle de fournir des services de base aux citoyens tout en assumant le leadership du développement territorial (RIN 2) et contribuent ainsi à activer le développement économique et urbain (RIN 3).

Une décentralisation qui ne débouche pas sur la création d'espaces de décision véritables est peu susceptible d'offrir aux communes et aux régions les capacités, les moyens et les outils pour qu'elles assument ce rôle d'initiative. L'expérience des pays où la décentralisation s'est traduite par une amélioration véritable des conditions de vie des citoyens sur l'ensemble du pays a montré que les collectivités décentralisées doivent dépasser le simple rôle d'agents d'exécution de politiques et de programmes décidés au niveau central. En matière de développement économique local et de développement urbain, les collectivités doivent avoir les capacités et surtout l'ambition de mettre en œuvre des initiatives qui créeront une dynamique de changement.

Après plusieurs itérations, huit (8) résultats immédiats sont apparus essentiels pour l'atteinte de ces trois (3) résultats intermédiaires. Pour chaque résultat immédiat, des extraits sont proposés.

**Le chapitre trois concerne le Résultat intermédiaire RIN 1, c'est-à-dire comment réunir les conditions pour une montée en puissance de la décentralisation :**

- **D'abord, s'assurer du pilotage, du suivi et de l'accompagnement de la mise en œuvre de la SNDDL (Résultat immédiat 11)**

La décentralisation et le développement local en Mauritanie ont pâti jusqu'à présent d'un portage politique et d'un pilotage institutionnel insuffisant et manquant de constance, malgré des avancées notables (rappelées dans le Chapitre 1) et un engagement résolu de nombreuses institutions, personnalités, élus et acteurs de la société civile pour soutenir le processus.

De toutes les conditions nécessaires pour une montée en puissance réussie de la décentralisation, celle du pilotage apparaît comme la plus névralgique. Plutôt que de la reléguer aux questions entourant la gestion du programme de mise en œuvre de la SNDDL, il est proposé d'en faire le point de départ du processus même de mise en œuvre de la stratégie.

#### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 11

EXT 111: Le mécanisme de pilotage et de portage de la SNDDL est défini et mis en place  
EXT 112: Les outils de S&E et d'analyse stratégique sont élaborés  
EXT 113: Le cadre légal est révisé et actualisé  
EXT 114: Les acteurs de la DDL sont accompagnés  
EXT 115: La coopération avec les PTF est renforcée  
EXT 116: Une participation citoyenne renforcée est encouragée et accompagne la mise en œuvre de l'ensemble de la SNDDL

- **Ensuite, veiller à adapter l'action publique et le positionnement des services de l'État aux exigences du développement territorial (Résultat immédiat 12)**

L'immensité du pays et les limites que rencontrent l'État et ses démembrements tant en ressources financières qu'humaines rendent particulièrement difficile la conduite de l'action publique sur tout l'espace national. Cette action publique doit être rationalisée en tenant compte de ces contraintes, mais également de la diversité des territoires.

Il s'agit de rendre l'État plus fort, plus efficace et de viser, in fine, le renforcement de la qualité et de la coordination de l'action publique à travers une territorialisation des politiques publiques, une mise en œuvre effective (et accompagnée) des transferts de compétences, et un redéploiement des services de l'État dans les territoires.

### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 12

EXT 121: Les services publics locaux et des services déconcentrés de l'État dans les domaines transférés sont rattachés aux CT.  
EXT 122: Une adaptation du déploiement des services de l'État aux réalités territoriales est opérée.  
EXT 123: Le personnel des collectivités dispose d'un statut permettant une professionnalisation et une stabilité des équipes communales  
EXT 124 : Une programmation territoriale négociée entre l'État et les CT améliore l'efficacité de l'action publique.  
EXT 125: L'exercice de la tutelle est remplacé par un contrôle de légalité et un appui-conseil, l'administration territoriale favorise la coordination de l'action publique

➤ **Parallèlement, définir le partage et les modalités de transfert de compétences de l'État central vers les collectivités décentralisées (Résultat immédiat 13)**

La finalité première des collectivités territoriales est de livrer des services publics de proximité, sur la base de compétences déterminées par l'État. L'exercice de ces compétences s'appuie sur une clause générale de compétences liée à la gestion des intérêts communaux et sur des transferts de compétence spécifiques, par secteur. À ce jour, il y a lieu de constater que ces transferts ne sont, pour la plupart, pas effectifs et que les communes ne disposent guère des moyens nécessaires pour les assumer, situation qui remet en cause l'essence même du processus de décentralisation.

Une priorité de la SNDDL sera donc d'inverser cette tendance et de mettre en œuvre, avec volontarisme et exigence, ces transferts de compétences sur la base d'un plan de transferts de compétences.

### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 13

EXT 131: Un mode de transfert des compétences et un accompagnement qui tiennent compte de la situation et des capacités d'absorption des collectivités sont définis.  
EXT 132: Un transfert effectif de compétences sur la base du plan directeur de transfert est assuré

➤ **Et enfin, assurer le financement du processus de décentralisation (Résultat immédiat 14)**

La fragilité financière des collectivités territoriales et la faiblesse de leurs ressources constituent un constat largement partagé. La mise en place des collectivités régionales pourrait renforcer ces contraintes financières si de nouvelles ressources n'étaient pas rapidement mobilisées. L'amélioration du système de financement de la décentralisation apparaît ainsi comme un enjeu déterminant pour la suite du processus de décentralisation et de développement local, et appelle à des engagements forts et rapides.

### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 14

EXT 141: Le niveau de ressources à mobiliser pour asseoir le processus de décentralisation et de développement local et le niveau de ressources à transférer aux CT sont définis et respectés.  
EXT 142: La fiscalité est revue et tient compte des potentialités des territoires. Les modalités de collaboration des services des Impôts et du Trésor avec les CT sont améliorées.  
EXT 143: Les instruments de financement des CT sont revus pour assurer une péréquation des ressources, un transfert rapide et sécurisé des fonds

**Le chapitre 4 concerne le Résultat intermédiaire RIN 2 et répond à la question « Comment s'assurer que les collectivités ont les capacités et les moyens d'agir pour le développement territorial ? »**

- **D'abord, renforcer les communes pour l'amélioration des services de proximité (Résultat immédiat 21)**

Si les politiques nationales, notamment la SCAPP, reconnaissent leur rôle central dans le développement du pays, les communes connaissent encore d'importants déficits dans leurs capacités d'intervention, liées en particulier à la non-concrétisation des transferts de compétences, à l'absence de réserve foncière et à la faiblesse de leurs ressources humaines et financières. Leur légitimité doit encore être renforcée et consolidée, tant pour ce qui est des populations que des services déconcentrés de l'État.

#### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 21

- EXT 211: Chaque commune met en œuvre un plan de renforcement de capacité lui permettant d'assurer ses fonctions
- EXT 212: Les Communes définissent et mettent en œuvre dans un cadre partenarial des politiques publiques locales et délivrent des services
- EXT 213: Les intercommunalités sont reconnues comme un instrument de mutualisation des moyens dans la délivrance des services et leur création est encouragée
- EXT 214: La redevabilité dans la gestion des CT est instaurée et le civisme fiscal est développé

- **En parallèle, assurer l'opérationnalisation effective des collectivités régionales pour assumer la plénitude de leurs fonctions (Résultat immédiat 22)**

La loi organique portant création des conseils régionaux a été adoptée au tout début de l'année 2018. Il importe désormais d'en accompagner la mise en place, et de soutenir les nouveaux exécutifs régionaux dans la réalisation de leur mission.

Des régions entièrement fonctionnelles et opérationnelles constituent l'un des pivots pour l'atteinte du deuxième résultat intermédiaire dans la mesure où les régions offrent aux communes le cadre et l'appui nécessaire pour entreprendre et conduire à terme des activités de développement économique local et s'impliquer dans la promotion du développement urbain.

**Le chapitre cinq s'intéresse aux meilleures façons d'activer les leviers économiques et ur-**

#### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 22

- EXT 221: La régionalisation est mise en œuvre dans le cadre de la relance du processus de décentralisation et pour un renforcement du développement local.
- EXT 222: Les régions sont accompagnées dans l'exercice de leurs missions
- EXT 223: Les régions mettent en œuvre leur démarche de planification régionale, élaborent et exécutent leurs plans régionaux de développement

**bains du développement territorial (Résultat intermédiaire 3).**

- **D'abord permettre aux communes et aux régions d'assurer la promotion du développement économique des régions et des localités (Résultat immédiat 31)**

Les collectivités territoriales, communes et régions, doivent pouvoir s'engager plus fortement en la matière afin de favoriser le développement d'une véritable décentralisation économique. Sans ce virage économique, les collectivités territoriales sont condamnées à jouer un rôle de second ordre dans le développement des potentiels de leur territoire.

### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 31

- EXT 311: Un Cadre National d'Appui au Développement Économique Local est élaboré et mis en œuvre  
EXT 312: Les CT initient et coordonnent des activités de développement économique local dans un cadre régional  
EXT 313: Une formation et un accompagnement sont offerts aux acteurs du développement économique local et leurs capacités renforcées  
EXT 314: Un dispositif local d'appui aux initiatives économiques en faveur de l'emploi des jeunes et des femmes est mis en place

➤ **Ensuite, favoriser l'implication des collectivités territoriales dans l'émergence d'un développement urbain durable et inclusif (Résultat immédiat 32)**

En raison d'une transformation rapide des modes de vie et d'une croissance démographique soutenue, les villes mauritaniennes sont de plus en plus prisonnières de ce qui est parfois qualifié de « trappe à sous-développement ». Très peuplées par rapport à leur capacité d'absorption et de délivrance de services urbains, leur densité économique reste limitée, à l'exception de Nouakchott et Nouadhibou, et elles souffrent d'un aménagement spatial discontinu qui impacte négativement le cadre de vie des populations. Elles renferment néanmoins un potentiel considérable qu'il convient de libérer par la mise en place de stratégies adaptées. Que ce soit en matière de gouvernance foncière ou d'aménagement urbain, ces stratégies constituent autant de portes d'entrée pour des collectivités locales désireuses de jouer un rôle actif dans le développement des territoires.

### Les principaux extraits du Résultat immédiat RIM 32

- EXT 321: Les capacités des villes mauritaniennes à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement urbain sont renforcées  
EXT 322 : Les nouvelles capitales régionales sont renforcées et équipées grâce à un programme d'investissements prioritaires.  
EXT 323: Des mécanismes locaux pour la gestion du foncier sont établis  
EXT 324: Les collectivités territoriales sont impliquées dans la promotion d'un habitat de qualité

## **Le chapitre 6 examine les mécanismes et les modalités de financement de la décentralisation**

Le financement des collectivités territoriales s'appuie sur les principes suivants qui guideront les mécanismes à mettre en place :

- La péréquation des ressources entre les collectivités, justifiée par la nécessité d'un partage équitable des ressources nationales entre l'ensemble des collectivités ;
- L'égalité de l'accès à ces ressources, permettant à chaque collectivité sans exclusivité d'accéder à ces ressources ;
- Le respect des prérogatives des collectivités locales notamment de leur maîtrise d'ouvrage ;
- L'obligation pour les CT de respecter les règles de bonne gestion des fonds publics ;
- La prévisibilité pour les CT des fonds disponibles et la pluri-annualité dans l'utilisation des ressources affectées ;
- L'incitation à la performance, notamment en termes d'amélioration des ressources fiscales ;
- La capacité d'assurer un entretien et une fonctionnalité des équipements,
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics.

Tirant les enseignements de systèmes en place dans d'autres pays, la Mauritanie opte pour un système combinant la mise en place d'un fonds national destiné à recevoir les dotations de fonctionnement, les

dotations d'investissement et les dotations pour l'appui technique et le transfert direct des ministères sectoriels sur les budgets communaux et régionaux pour ce qui relève de la couverture des charges récurrentes des compétences transférées.

### **La création d'un Fonds National de la Décentralisation et du Développement Local**

En remplacement du FRD dont l'évolution est nécessaire, un Fonds National de la Décentralisation et du Développement Local comprendra trois enveloppes (« sous-fonds ») destinées à alimenter :

- **Des dotations d'équilibre** destiné à financer le fonctionnement des CT en complément des ressources propres que mobilisent les CT,
- **Des dotations d'investissement non affectées** décomposé en :
  - o Un guichet pour le développement communal
  - o Un guichet pour le développement régional
- **Des dotations de renforcement de capacité**

Un régime de péréquation entre les communes est prévu. Il reviendra à l'instance d'orientation du FNDDL de déterminer la part du fonds d'investissement non affecté entrant dans la péréquation et d'actualiser régulièrement la formule retenue.

Une partie de la dotation d'investissement non affectée prend en compte le niveau de performance de la CT. Afin que cette prise en compte de la performance ait un effet incitatif auprès des CT, les montants affectés doivent être substantiels. Il est prévu de mettre au départ 15 % de la dotation d'investissement non affectée dans la part « performances » puis de monter progressivement à 25 puis 30 % au fil des années.

Afin d'assurer un abondement stable et suffisant du FNDDL, il est attendu :

- Un engagement de l'État d'abonder le fonds au départ à hauteur de 10 % des recettes du budget national, puis de monter progressivement au fil des années et en lien avec les transferts à un niveau de 25 %.
- L'État abondera ce fonds en y affectant des sources pérennes telles une part de la TVA, l'affectation d'une part de taxes et impôts sur les ressources extractives.

Afin de compléter les ressources affectées par l'État et d'augmenter le niveau du fonds, l'État mobilisera ses partenaires extérieurs pour abonder le fonds. Des règles précises seront définies afin d'éviter le risque de distorsion dans l'accès au financement par des affectations ciblées qui creuseraient les inégalités entre les régions.

Les ressources destinées au FNDDL seront placées sur un compte spécial du Trésor afin d'en garantir une utilisation exclusive et sécurisée pour la décentralisation. L'organe responsable de la gestion du Fonds sera autorisé à ouvrir des comptes dans des banques commerciales pour faciliter la gestion des différentes composantes du FNDDL et recevoir certains abondements des partenaires techniques et financiers.

Le dispositif sera géré par un dispositif léger ayant un faible coût de transaction, tout en se dotant des moyens de contrôle de la bonne utilisation des fonds. Il comprendra une Commission des finances locales appelée à remplacer le Comité National Technique lié au FRD et chargée de définir les orientations du fonds, ses modalités d'abondement, de fonctionnement et de veiller à la bonne utilisation des fonds.

Cette commission nationale des finances locales est un organe paritaire comprenant d'un côté les représentants des principales administrations concernées par la décentralisation et le développement local, et de l'autre les représentants des associations d'élus ou de CT. Elle est le bras financier du Conseil National de Décentralisation et de Développement Local.

La stratégie de décentralisation et de développement local préconise la mise en place de fonds dédiés à des thématiques exigeant des apports importants de l'État et de ses partenaires. Il a été fait mention :

- D'un fonds dédié aux initiatives locales et régionales (Extrant 312) orienté notamment sur les aspects économiques (Extrant 314),
- De besoin de financement important pour le développement urbain (Extrant 324).

Ce sont des programmes d'investissements additionnels au FNDDL qu'il s'agira de prévoir et de monter. L'articulation avec le FNDDL sera précisée au moment du montage de tels fonds ou programmes d'investissements.

## **Le chapitre 7 présente le dispositif de pilotage et de suivi de la SNDDL**

Les déficits en termes de portage et de pilotage du processus de décentralisation et de développement local ont constitué jusqu'ici un handicap sérieux dont les enseignements ont été tirés. Rien ne sert de s'engager dans la SNDDL sans un véritable portage politique et un pilotage adéquat.

A cet effet, un **Conseil National de Décentralisation et de Développement Local (CN-DDL)** sera mis en place sous l'autorité de la Présidence de la République. Ce Conseil partitaire (Administrations – CT), est dirigé par le Premier Ministre, ou son représentant, qui rend compte à la Présidence de ses travaux et recommandations. Le Ministre en charge de la DDL assure le secrétariat technique et veille à la bonne fonctionnalité de ses commissions, à la préparation des rapports et des recommandations ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des mesures décidées par la CN-DDL. Le service du ministère en charge de la DDL assure le suivi évaluation de la mise en œuvre de la SNDDL et alimente les travaux de la CN-DDL qui se réunit semestriellement pour apprécier les avancées et les freins à la mise en œuvre du plan d'action de la SNDDL et proposer les mesures correctives nécessaires. Chaque année, elle présente au Président de la République ainsi qu'à l'Assemblée Nationale le rapport de l'état de la SNDDL. Ce rapport est rendu public.

Afin de s'assurer d'une cohérence des interventions et d'éviter la dispersion des centres de décision, elle dispose de commissions techniques spécifiques liées à des thématiques critiques telles que (i) le financement de la décentralisation (ii) la régionalisation et le développement territorial (iii) les transferts de compétences et l'adaptation de la législation. Ces commissions techniques seront chargées d'un suivi plus rapproché des différents axes de la SNDDL. Elles veilleront notamment au respect des prérogatives des CT, dont leur libre administration et la maîtrise d'ouvrage de leur développement. Elles comprendront des représentants des différents acteurs concernés par la SNDDL.

Pour la mise en œuvre de la SNDDL et pour marquer son engagement pour le développement territorial intégré, le gouvernement se dote d'un département ministériel spécifiquement dédié à la mise en œuvre de cette politique, département qui travaillera en étroite relation avec les autres ministères ainsi qu'avec les représentations des élus. Ce ministère assurera le secrétariat technique de la commission nationale DDL et de ses commissions techniques et veillera à la bonne mise en œuvre des différents volets.

Le suivi évaluation de la mise en œuvre de la SNDDL sera assuré par le ministère en charge de la décentralisation. L'entité en charge de ce suivi sera outillée en conséquence et produira des états semestriels de l'exécution de la SNDDL afin de préparer les sessions du CNDDL.

Un cadre du ministère sera responsabilisé sur le suivi des indicateurs de la SNDDL, un tableau de bord sera conçu afin de suivre le niveau d'exécution, d'atteinte des indicateurs et aussi de renseigner les facteurs limitants, les mesures correctrices définies et leur mise en œuvre. La base de données existantes sur le suivi des communes sera adaptée et intégrera les régions. Un observatoire des Collectivités territoriales sera mis en place permettant de suivre et d'analyser les indicateurs clés en matière de développement territorial et de capacités de collectivités.

## **Le chapitre 8 résume l'estimation des besoins financiers pour mener à bien la SNDDL.**

Cette estimation approche les 70 millions de \$US sur 10 ans hors dotations aux collectivités territoriales. Les dotations financières aux CT ont été provisionnées dans un premier temps à hauteur de 50 millions de \$US par an, soit 500 millions \$US sur les 10 ans. Ce prévisionnel sera à ajuster une fois l'étude approfondie sur les besoins de financement des CT, prévue au démarrage de la SNDDL, sera menée.

**Le volume 2 de la SNDDL** présente la programmation détaillée des activités liées à chaque résultat et extrant lié, ainsi que les indicateurs liés aux résultats intermédiaires, aux résultats immédiats et à la réalisation des extrants.

**Des annexes** complètent les volumes 1 et 2 de la SNDDL et présentent le phasage et la planification de la SNDDL, une analyse sommaire des risques ainsi qu'une estimation du budget nécessaire à la mise en œuvre de la SNDDL.